



ADMINISTRATION GENERALE

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

N°|SG 2025-250

**ARRETE INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE POUR LA VOTATION DU 17 AU 27  
AVRIL 2025 RELATIVE A LA VIDEO PROTECTION URBAINE A BAYEUX**

-----

Le Maire de la Ville de Bayeux,

- Vu** l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant organisation d'une consultation facultative ouverte (votation) du 17 au 27 avril 2025 sur le thème de la vidéo protection urbaine à Bayeux ;
- Vu** l'article 3 du règlement de la votation ;

**Considérant qu'**afin d'éclairer sa décision d'autoriser ou non le recours à la vidéo protection urbaine à Bayeux, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'avis des Bayeusaines et Bayeusains inscrits sur les listes électorales en organisant une votation du 17 au 27 avril 2025 prenant la forme d'une consultation facultative ouverte définie par les dispositions du code des relations entre le public et les administrations rappelées ci-dessus ; que pour ce faire le Conseil Municipal a par délibération en date du 5 février 2025 adopté un règlement de la votation, lequel prévoit parmi les garanties de ce vote l'instauration d'un bureau de vote électronique pour le vote à distance ainsi que deux bureaux de vote pour le vote à l'urne physique ayant lieu le 27 avril 2025 au Collegium, 2 rue des Billettes, à Bayeux.

**Considérant qu'**il convient d'instituer ces bureaux de vote et d'en désigner la composition.

**ARRÊTE**

-----

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté abroge l'arrêté SG 2025-242 du 26 mars 2025.

**Article 2** – Conformément à l'article 3 du règlement de la votation adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2025, il est institué un bureau de vote électronique pour la votation du 17 au 27 avril 2025 portant sur la vidéo protection urbaine à Bayeux.

Il est composé d'un Président et de trois autres membres.

1

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70  
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ADMINISTRATION GENERALE

Ce bureau sera composé comme suit :

Estelle DELSEUX (présidente)  
Sabrina MARQUES (assistante)  
Emilie CAMBRON (assistante)  
Sandie MARIE (assistante)

Il est rappelé que le bureau de vote électronique est chargé de :

- S'assurer du respect de dispositions contenues dans le règlement de la votation, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote électroniques ;
- sceller l'urne électronique avant le vote ;
- desceller l'urne électronique après la clôture des bureaux de vote physiques intervenant le 27 avril 2025 à 17h00 ;
- Dresser un procès-verbal ;
- Transmettre les résultats à la commission de contrôle ;

**Article 3** – Conformément à l'article 3 du règlement de la votation adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2025, il est institué deux bureaux de vote pour la votation à l'urne physique du 27 avril 2025 portant sur la vidéo protection urbaine à Bayeux.

Chaque bureau de vote est composé d'un Président, de deux assesseurs et d'un secrétaire.

Le bureau 1 sera composé comme suit :

Elisabeth COULIBEU (présidente titulaire)  
Jean-Claude WANDZEL (assesseur par demi-journée)  
Daniel JEANNE (assesseur par demi-journée)  
Anne-Marie LECOQ (assesseur par demi-journée)  
Michelle MATHIEU (assesseur par demi-journée)  
Lucie TANQUEREL (secrétaire administrative)

Le bureau 2 sera composé comme suit :

Yohann GOUPIL (président titulaire)  
Anne-Elisabeth GROULT (présidente suppléante)  
Ginette AUBLET (assesseur par demi-journée)  
Yves LITZELLMANN (assesseur par demi-journée)  
Gérard JORET (assesseur par demi-journée)  
Claude GODEFROY (assesseur par demi-journée)  
Gaëlle LELANDOIS (secrétaire administrative)

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ADMINISTRATION GENERALE

Il est rappelé que chaque bureau de vote physique est chargé de :

-S'assurer du respect de dispositions contenues dans le règlement de la votation, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote physique de son bureau de vote ;

-S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;

-Dresser procès-verbal ;

-Transmettre les résultats à la commission de contrôle ;

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Maire

Patrick GOMONT

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)